

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Marc AUBERT, conseiller municipal le plus âgé présent.

Etaient présents : VOLATIER Valérie, VIDAL Pierre-Jean, NASSOY Jocelyne, SCHMID Cédric, AUBERT Marc, COUDRAY Xavier, GAUDILLERE Virginie, ALIZARD Philippe, CHAUVILLE Thibaut, JESSAUME Coralie, VINCENT Sophie.

Etait excusé : Thibaut CHAUVILLE (pouvoir à Cédric SCHMID).

Secrétaire de séance : Sophie VINCENT

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 23/03/2026

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au maire
- Lecture de la charte de l' élu local
- Indemnités des élus
- Désignation des délégués aux structures intercommunales
- Constitution des commissions communales
- Questions diverses.

1ère délibération - n°15/2026

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Vu les articles 2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret, scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Vu le Procès-Verbal de l' élection (joint à la présente délibération),

Madame Valérie VOLATIER est élue maire de la commune de Saint-Jean-de-Vaux.
(résultat du vote : 10 voix, 1 bulletin blanc).

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 23/03/2026
Et publication le 23/03/2026- ID 071-217104306-20260321-D15_26-DE*

2° délibération - n°16/2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit trois pour la commune de St Jean-de-Vaux.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (résultat du vote : 11 pour)

décide de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 23/03/2026
Et publication le 23/03/2026- ID 071-217104306-20260321-D16_26-DE*

3^e délibération - n°17/2026

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge plus la plus élevée sont élus ».

Vu le Procès-Verbal de l'élection (joint à la présente délibération), la liste de candidats menée par Pierre-Jean VIDAL est élue (résultat du vote : 10 pour , 1 bulletin nul), à savoir :

Monsieur Pierre-Jean VIDAL est élu premier adjoint au maire de la commune de Saint-Jean-de-Vaux.
Madame Jocelyne NASSOY est élue deuxième adjointe au maire de la commune de Saint-Jean-de-Vaux.
Monsieur Cédric SCHMID est élu troisième adjoint au maire de la commune de Saint-Jean-de-Vaux

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 23/03/2026
Et publication le 23/03/2026- ID 071-217104306-20260321-D17_26-DE*

4^e délibération - n°18/2026

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de la première réunion du conseil municipal, et immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus local. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élus local et du chapitre III du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux art. L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 CGCT.

Contenu de l'extrait la charte lu ci-joint.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 23/03/2026
Et publication le 23/03/2026- ID 071-217104306-20260321-D18_26-DE*

5^e délibération - n°19/2026

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L2123-20-1, L2123-23 et L 2124 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités des différents élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, elle constitue une dépense obligatoire pour la collectivité, par principe au taux maximal, sauf exception prévue par le conseil municipal sur demande du maire. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (11 voix pour), décide de fixer comme suit la rémunération du Maire et des adjoints au maire pour la durée du mandat, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT :

- Rémunération du Maire : 28.1 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
(soit, à titre indicatif 1 155.06 € brut, soumis à cotisations).

- Rémunération des adjoints au maire : 10.89 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (soit, à titre indicatif 447.64 € brut, soumis à cotisations).

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 23/03/2026
Et publication le 23/03/2026- ID 071-217104306-20260321-D19_26-DE

6° délibération - n°20/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES (EPCI établissement public de coopération intercommunale).

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner des représentants de la commune pour siéger aux différents établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune est adhérente, conformément aux statuts de chacune des structures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués suivants aux différentes structures ci-dessous auxquelles la commune est adhérente :

Grand Chalon :

Conseiller communautaire titulaire : Valérie VOLATIER (maire)

Conseiller communautaire suppléant : Pierre-Jean VIDAL (premier adjoint au maire)

SIVU Défense incendie Montabon-Orbize :

Délégués titulaires :

Valérie VOLATIER

39 bis rue de la piscine, 71640 ST JEAN DE VAUX, valerie2.volatier@orange.fr

Cédric SCHMID

10 Chemin des Prés Marcilly, 71640 ST JEAN DE VAUX, cschmid@pava-construction.fr

Délégués suppléants :

Jocelyne NASSOY

11 Chemin de l'Ouche, 71640 ST JEAN DE VAUX, jocelyne.nassoy@gmail.com

Virginie GAUDILLÈRE

18 Grande Rue, 71640 ST JEAN DE VAUX, virginie.gaudillere@free.fr

SIVU RPI de la Vallée des Vaux :

Délégué titulaire :

Valérie VOLATIER

39 bis rue de la piscine, 71640 ST JEAN DE VAUX, valerie2.volatier@orange.fr

Délégué suppléant :

Marc AUBERT

20 Chemin de l'Ouche, 71640 ST JEAN DE VAUX, aubertmarc2@gmail.com

SYDESL (Syndicat d'électrification de Saône et Loire), Comité Territorial Nord Chalonnais :

Délégués titulaires :

Coralie JESSAUME

2 Place des Tilleuls, 71640 ST JEAN DE VAUX, coralie.jessaume@laposte.net

Xavier COUDRAY

23 rue de la piscine, 71640 ST JEAN DE VAUX, xa.coudray@gmail.com

Délégué suppléant :

Cédric SCHMID

10 Chemin des Prés Marcilly, 71640 ST JEAN DE VAUX, cschmid@pava-construction.fr

Association A2C (Animations en Côte Chalonnaise) :

Philippe ALIZARD

15 Place des Tilleuls, 71640 ST JEAN DE VAUX, philippe.alizard@yahoo.com

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Déléguée des élus : Le Maire, Valérie VOLATIER

Déléguée du personnel communal : Barbara RION-MARCHAL

ARNIA (ex territoires numériques, plate-forme de la Région Bourgogne Franche-Comté)

Pierre-Jean VIDAL, 12 place des Tilleuls, 71640 ST JEAN DE VAUX, pierre-jean.vidal@orange.fr

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 23/03/2026

Et publication le 23/03/2026- ID 071-217104306-20260321-D20_26-DE

QUESTIONS DIVERSES

La distribution de la traditionnelle truite de Pâques aux personnes de plus de 70 ans est prévue le vendredi 3 avril. Pierre-Jean VOLATIER, Jocelyne NASSOY, Philippe ALIZARD, Jean VOLATIER et Michel ISAÏE devraient participer à cette distribution.

La prochaine séance de conseil municipal est prévue le mardi 31 mars 2026 20 h.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 11 h 30.